Udaf Gard
Unis pour les familles

COMMUNIQUÉ
Médaille de la Famille

La Médaille de la Famille
Inscriptions jusqu'au 31 janvier 2022

La médaille de la famille est accordée aux personnes (père, mère,...) qui ont élevé de nombreux enfants - quatre a minima - en leur apportant leur dévouement et des soins attentifs. L'attribution de la médaille est honorifique, c'est-à-dire qu'elle rend hommage à ces personnes et leur témoigne la reconnaissance de la Nation. Une cérémonie officielle est fréquemment organisée par la mairie de la commune de résidence.

La demande est formulée par le candidat, par un membre de sa famille ou par une tierce personne.

Les demandes ou propositions d'attribution de la Médaille de la Famille sont à établir sur un formulaire conforme au modèle homologué sous le numéro CERFA n° 15319*01 mis en ligne sur le site internet :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15319.do

Elles sont à déposer dans les Mairies des communes ou directement à :

l'Union Départementale des Associations Familiales du Gard – Secrétariat Départemental de la Médaille de la Famille
152 rue Gustave Eiffel – Z.I. de Grézan – 30034 NIMES cedex 1.

Pour information, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 janvier 2022.

Union Départementale des Associations Familiales du Gard
152, rue Gustave Eiffel - Z.I. de Grézan - 30034 Nîmes Cedex 1
Contact : 04 66 02 17 54 / familles@udaf30.fr / www.udaf30.fr